



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DESTINÉ AUX PARENTS

1. Horaires et organisation scolaire

L'école fonctionne sur **4 jours** : lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Horaires

Classe

8h45 à 12h00 (*accueil à partir de 8h30 en maternelle*)

13h30 à 16h30 (*accueil entre 13h15 et 13h25 pour les élèves ne déjeunant pas à la cantine : au portail pour les élèves du CP au CM2, dans la cour « du platane » pour les GS et sous le préau des maternelles pour les PS et les MS.*)

Garderie

De la maternelle au CP

Entre 7h30 et 8h30 : en salle rose

Entre 16h45 et 18h30 : en salle rose (*sauf le vendredi où la garderie ferme à 18h00*)

Etude

Du CE1 au CM2

Entre 7h30 et 8h30 : dans la cour puis au self

Entre 16h45 et 18h00 : dans la cour puis en salle d'étude

Entre 18h00 et 18h30 : en garderie (*salle rose*) - **Attention** : fermeture de la garderie à 18h00 le vendredi

2. Entrées et sorties

Maternelle

Les enfants doivent être accompagnés jusqu'à la porte de la garderie ou de leur classe.

Élémentaire

Les enfants sont déposés au portail ou accompagnés dans la cour.

En dehors des parents, seules les personnes inscrites sur les fiches ou cartes de sortie sont autorisées à récupérer les enfants. Toute situation exceptionnelle doit être signalée par écrit.

3. Absences et retards

Les parents doivent informer l'école de toute absence soit :

- via Ecole Directe
- par téléphone

Toute absence doit être justifiée.

Les absences répétées non justifiées seront signalées aux services académiques, conformément à la loi.

Les rendez-vous médicaux doivent être organisés autant que possible hors temps scolaire.

En cas de retard, merci d'accompagner votre enfant chez la directrice. Elle vous délivrera un billet de retard qui permettra à votre enfant d'intégrer sa classe.

4. Santé et hygiène

Les parents s'engagent à :

- garder à domicile tout enfant malade
- signaler toute pathologie particulière
- fournir les documents nécessaires lorsqu'un PAI doit être établi

Aucun médicament ne peut être administré à l'école sans protocole officiel.

Pour l'entrée en maternelle, l'enfant doit au minimum être capable d'exprimer son besoin d'aller aux toilettes.

5. Tenue vestimentaire

Les parents veillent à fournir une tenue :

- confortable
- adaptée aux activités scolaires
- marquée au nom de l'enfant

Sont interdits :

- tongs / claquettes
- vêtements troués
- tenues trop courtes
- crop tops
- dos nus

En maternelle : prévoir un change complet.

Pour le sport : prévoir une tenue adaptée.

6. Restauration scolaire

Les familles respectent les modalités d'inscription à la cantine. Pour des raisons d'organisation et de gestion, les forfaits ne sont modifiables qu'à la fin de chaque trimestre (*voir le règlement financier*).

Les repas commandés sont dus.

Les parents sensibilisent leur enfant :

- au respect du personnel
- au calme
- au non-gaspillage

L'accès à la cantine peut être suspendu en cas de comportements répétés inadaptés.

7. Goûters

Le matin, seuls les goûters composés de fruits frais, fruits secs ou compotes sont autorisés afin que les enfants aient une alimentation équilibrée et qu'ils aient encore faim pour le repas du midi.

Il n'y a pas de goûter lors de la récréation de l'après-midi.

Pour les élèves qui restent à la garderie, tous les goûters sont autorisés.

8. Communication avec l'école

Les parents s'engagent à consulter chaque jour :

- Ecole Directe
- le cahier de liaison

Sauf cas très exceptionnel, tout échange avec les enseignants doit avoir lieu hors temps de classe.

En cas de problèmes rencontrés entre élèves, les parents doivent informer directement les enseignants. Ils ne doivent jamais intervenir directement auprès d'un autre enfant.

9. Respect de la vie scolaire

Les parents adhèrent aux règles éducatives de l'établissement.

Ils veillent à soutenir l'autorité éducative et le respect :

- des adultes
 - des élèves
 - du matériel
 - des locaux
-

10. Transports scolaires

Le matin, à la descente du car, les élèves doivent se rendre tout de suite à l'école sous la surveillance de l'adulte de l'établissement qui les attend. Il est formellement interdit aux enfants de quitter le rang.

Le soir, tout élève ayant manqué son car doit impérativement revenir à l'école avec l'adulte encadrant et se présenter au secrétariat.

Tout changement concernant le transport scolaire (*ponctuel ou définitif*) doit être **signalé par écrit** à l'enseignant.

11. Objets interdits

Sont interdits :

- téléphones
- objets dangereux
- objets de valeur
- objets mal utilisés ou générant des conflits entre élèves

L'école décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

12. Lois et sanctions

Les lois applicables dans chaque classe

1/ On est en classe pour travailler.

2/ A l'école, chacun a le droit d'être tranquille dans son corps, dans son cœur et dans son esprit.

3/ Le maître ou la maîtresse est là pour chacun et n'appartient à personne.

Les sanctions applicables en cas de transgression

* Mise à l'écart du groupe puis, selon les cas :

présentation d'excuses (*au groupe, à un élève, un enseignant...*),
présentation du travail non fait,
réparation du préjudice subi.

* Privation partielle d'un droit (*récréation écourtée, réalisation d'un travail d'intérêt général...*)

* Conseil de discipline

* Exclusion provisoire

* Exclusion définitive

Engagement

Nous certifions avoir pris connaissance du règlement intérieur.

Nom des responsables légaux : _____

Parents de _____ en classe de _____

Signature précédée de la mention

« **Lu et approuvé** » :

Date : _____